

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 290

AMENDEMENT

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« ou psychologique constante liée à cette affection, qui est soit réfractaire aux traitements, soit insupportable selon la personne lorsque celle-ci a choisi de ne pas recevoir ou d'arrêter de recevoir un traitement »,

les mots :

« liée à une affection réfractaire aux traitements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de revenir à l'esprit initial du texte de 2024, qui visait à répondre uniquement à des situations de souffrances réfractaires aux traitements.

La rédaction actuelle de l'alinéa 8 s'en écarte en ouvrant excessivement et dangereusement la possibilité d'un « choix de mourir » pour des personnes ne recevant pas de traitement ou ayant choisi d'y renoncer, dénaturant ainsi profondément l'objectif du texte.